



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU MARDI 15 AVRIL 2014**

**L'an deux mille quatorze, le QUINZE avril à vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BIENACEL Peggy – BRIN Stéphanie – CARIOU Evelyne – DUMERCHAT Mickaël – ENAZOR Sabrina – FRANÇAIS Cyril – GIRARD François – JACQUEMET Jean-Jacques – LEBOYER Christian – MOINEAU Frédéric – PEINTRE Angélique – PISSOT Philippe – QUITIAN Véronique – RIPOLL Sébastien – TWARDOWSKIJ Richard.

Absents-Procurations :

Absents :

Secrétaire de séance : M. PISSOT Philippe

Date de la convocation : 10 avril 2014

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
-	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
<b>Délibérations</b>		
2014-19	Election des deuxième et troisième adjoints	
2014-20	Mise en place des commissions communales : Election des délégués	
2014-21	Election des délégués des syndicats	
2014-22	Représentant de la commune au Conseil d'Administration du Centre de soins de suite du Château de Marlonges	
2014-23	Représentant de la commune au Conseil d'administration de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Marlonges	
2014-24	Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal	
2014-25	Désignation d'un suppléant pour les régies bibliothèque et salles communales	



## **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

**MARDI 15 AVRIL 2014 à 20h30**

*Affiché le 10 avril 2014*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

- 1) Election des adjoints
- 2) Mise en place des commissions communales : Election des délégués
- 3) Election des délégués des syndicats
- 4) Représentant de la commune Centre de soins de suite de Marlonges
- 5) Représentant de la commune ESAT
- 6) Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal
- 7) Désignation d'un suppléant pour les régies bibliothèque et salles communales
- 8) Questions diverses

Le Maire,  
François GIRARD

**COMPTE- RENDU**

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 05 avril 2014.

**I. Institution et vie politique**

*1 – Election des deuxième et troisième adjoints*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du deuxième adjoint.

Le deuxième adjoint sera en charge des **actions sociales** et plus généralement de tout ce qui est lié à **l'enfance** (école, rythmes scolaires, cantine) les **personnes âgées** et toute **personne en difficulté**.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme PEINTRE Angélique

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

- **ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Madame PEINTRE Angélique : 11 voix.

Madame PEINTRE angélique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

**MAIRIE**  
**17290 CHAMBON**

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du troisième adjoint.

Le troisième adjoint sera en charge du suivi des travaux sur la commune (voirie, bâtiments, éclairage public...)

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. LEBOYER Christian

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

- ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur LEBOYER Christian : 11 voix.

Monsieur LEBOYER Christian, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.

**Délibération 2014-19**

*2 - Mise en place des commissions communales : Election des délégués*

Pour plus d'efficacité dans le suivi des projets le Conseil Municipal crée des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Elles ont toutes pour président le maire et pour vice-président un adjoint.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

M. Le Maire présente les différentes commissions proposées. Un désaccord s'installe car certains membres ne veulent pas se mettre dans les commissions. Il est rappelé que chaque élu est libre de se positionner sur chaque commission et que le choix de chacun soit respecté.

Sont désignés :

- ❖ **Grand Projets** : dans cette commission M. le Maire souhaiterait que tous les conseillers s'investissent car chaque projet fait appel à de multiples compétences (finance, technique, sociale, communication...)

Membres de la commission : Evelyne CARIOU – Christian LEBOYER – Angélique PEINTRE – Peggy BIENACEL – Richard TWARDOWSKIJ – Sébastien RIPOLL – Véronique QUITIAN.

- ❖ **Affaires scolaires** : Plus particulièrement adapté aux parents qui ont des enfants sur le RPI, elle sera très occupée cette année par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Ne siège au conseil d'école que le Maire et/ou 1<sup>er</sup> adjoint ainsi que l'adjoint en charge de l'action sociale et la jeunesse.

Membres de la commission : Angélique PEINTRE – Evelyne CARIOU – Sébastien RIPOLL – Peggy BIENACEL

- ❖ **Bâtiments, voirie, éclairage public, cimetières**: Sous la vice-présidence du 3<sup>ème</sup> adjoint cette commission sera chargée de veiller au bon fonctionnement des services et à leur entretien.

Membres de la commission : Christian LEBOYER – Véronique QUITIAN – Richard TWARDOWSKIJ

- ❖ **Commission culture, bibliothèque et valorisation du patrimoine, Fêtes, animations et cérémonies** : Organisation et dynamisation de la bibliothèque, étude pour valoriser le patrimoine culturel de la commune. Définition du programme et des activités proposées aux habitants. Cette commission demandera de l'imagination car pour le moment peu d'animations sont proposées aux habitants.

Membres de la commission : Evelyne CARIOU – Stéphanie BRIN – Richard TWARDOWSKIJ – Sébastien RIPOLL – Peggy BIENACEL – Sabrina ENAZOR

- ❖ **Commission des services à la population** : Cette commission aura pour objectif de réfléchir sur les services existant (poste, bibliothèque) pour en améliorer la disponibilité (horaires, contenu). Elle aura aussi pour mission de créer de nouveaux services.

Membres de la commission : Angélique PEINTRE – Philippe PISSOT – Cyril FRANÇAIS.

- ❖ **Commission de l'aménagement du territoire (haies, chemin, fossés)**: Commission idéale pour ceux qui aiment la nature et sillonner les chemins de notre commune à pied, en vélo ou en tracteur.

Membres de la commission : Christian LEBOYER – Frédéric MOINEAU – Jean-Jacques JACQUEMET – Stéphanie BRIN.

- ❖ **Commission communication** : Réalisation du journal bimensuel ainsi que du P'tit Chambounais. Il serait bien qu'un conseiller qui aime la photographie intègre cette commission.

Membres de la commission : Evelyne CARIOU – Philippe PISSOT – Cyril FRANÇAIS – Sébastien RIPOLL.

Les commissions suivantes ne se réunissent qu'une fois par an :

- ❖ **Révision des listes électorales**: demande une bonne connaissance de la population

Membres de la commission : Evelyne CARIOU – Frédéric MOINEAU

+ un délégué de l'administration et un délégué du tribunal de grande instance.

- ❖ **Commission des finances** : Cette commission établit le budget prévisionnel qui est ensuite proposé au conseil municipal

Membres de la commission : BIENACEL Peggy – BRIN Stéphanie – CARIOU Evelyne – DUMERCHAT Mickaël – ENAZOR Sabrina – FRANÇAIS Cyril – GIRARD François – JACQUEMET Jean-Jacques – LEBOYER Christian – MOINEAU Frédéric – PEINTRE Angélique – PISSOT Philippe – QUITIAN Véronique – RIPOLL Sébastien – TWARDOWSKIJ Richard.

**Délibération 2014-20**

*3 - Election des délégués des syndicats*

**MAIRIE**  
**17290 CHAMBON**

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués pour siéger dans les organismes de coopération communale.

Sont élus :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
Syndicat des eaux	- Christian LEBOYER	- Véronique QUITIAN
Syndicat informatique	- Cyril FRANCAIS	- Angélique PEINTRE - François GIRARD
Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Curé	- Jean-Jacques JACQUEMET - Frédéric MOINEAU	- Stéphanie BRIN - Christian LEBOYER
Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Charras	- Frédéric MOINEAU	- Jean-Jacques JACQUEMET
Syndicat intercommunal d'assainissement	- François GIRARD - Stéphanie BRIN	- Christian LEBOYER
Syndicat d'électrification (SDEER)	-François GIRARD	
Syndicat de la voirie	1 électeur commune : - Christian LEBOYER	
Syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères	1 référent commune : - Peggy BIENACEL	

**Délibération 2014-21**

*4 - Représentant de la commune au Conseil d'Administration du Centre de soins de suite du Château de Marlonges*

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, selon l'article R 714-2-3 du Code de la santé publique, les Conseils d'administration des Centres hospitaliers ayant le caractère d'établissements publics de santé départementaux sont composés entre autres, d'un représentant de la commune du siège de l'établissement.

Madame Peggy BIENACEL se propose comme représentant de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la candidature de Mme Peggy BIENACEL comme représentante de la Commune au sein du Conseil d'administration du centre de soins de suite du Château de Marlonges.

**Vote - POUR : 15 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0**

**Délibération 2014-22**

*5 - Représentant de la commune au Conseil d'administration de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Marlonges*

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, selon l'article R 714-2-3 du Code de la santé publique, les Conseils d'administration des Centres hospitaliers ayant le caractère d'établissements publics de santé départementaux sont composés entre autres, d'un représentant de la commune du siège de l'établissement.

Madame Angélique PEINTRE se propose comme représentante de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la candidature de Mme PEINTRE Angélique comme représentante de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'ESAT de Marlonges.

**Vote - POUR : 15 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0**  
**Délibération 2014-23**

*6 - Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal*

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**DÉCIDE**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

**Vote - POUR : 15 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0**  
**Délibération 2014-24**

*7- Désignation d'un suppléant pour les régies bibliothèque et salles communales*

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux régies sur la commune. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, Mme LEING-BONNAMY Audrey est nommée régisseur titulaire pour les deux régies. A la suite du renouvellement des membres du conseil municipal il convient de désigner un régisseur suppléant pour la régie Salles communales et pour la régie bibliothèque afin de remplacer Mme POGNON Véronique.

Madame CARRIOU se propose comme suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De nommer Madame CARRIOU suppléante des régies.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'arrêté de nomination de régisseur titulaire.

**Délibération 2014-25**

*8 - Questions diverses*

- Il est proposé de définir un jour fixe pour les prochains conseils municipaux.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.